

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

1er Vol.—No 1

Montréal, 15 Novembre 1896

Annales Criminelles Canadiennes.

Publication périodique
paraissant deux fois
par mois

AFFAIRE QUENNEVILLE



LA VICTIME, ALPHONSE QUENNEVILLE.

MEURTRE ET INCENDIE

Prix de la livraison : - 10 cents.

Pour abonnements, renseignements et correspondance,
s'adresser à

La Société de Publication des Annales Criminelles Canadiennes

ÉDITEURS

Boîte 1096, Bureau de Poste, MONTREAL.

Enregistré conformément à l'Acte du Parlement en l'année mil huit cent quatre-vingt-seize au Bureau du Ministre de l'Agriculture, à Ottawa.

1

POUR PARAITRE LE 1^{er} DÉCEMBRE PROCHAIN :

AFFAIRE COSTAFROLAZ

MEURTRE ET EXECUTION

AU PUBLIC

Nous commençons aujourd'hui, sous le titre d'*Annales Criminelles Canadiennes*, la publication, par séries bi-mensuelles, de récits complets comprenant toutes les causes célèbres au Canada dans les cinquante dernières années.

Ces récits basés sur les renseignements officiels, écrits d'après les documents puisés aux sources originales seront illustrés de gravures et de dessins représentant les principaux personnages et les principales scènes de chacun de ces drames épouvantables dont le souvenir est resté dans tous les esprits.

Chaque livraison sera consacrée à un récit complet et la publication se fera régulièrement, sans s'astreindre à suivre l'ordre de date des causes qui sont traitées ; nous en alternerons également la nature, de façon à donner à l'ouvrage la plus grande variété possible.

Entre temps même, nous donnerons quelques-unes des grandes causes criminelles de la Nouvelle-Angleterre qui concernent des Canadiens ou encore des causes célèbres dans le monde entier.

Cependant nous conserverons toujours à la publication son cachet exclusivement canadien et nous nous attacherons surtout à créer un répertoire complet des grands crimes du Bas-Canada.

Ainsi, nous avons déjà préparé les documents nécessaires pour les récits suivants : qui seront publiés à peu près dans l'ordre que nous indiquons ici :

AFFAIRES

Quenneville.	Jimmie Jeo et Price.	Léon Parfait.
Costafrolaz.	Nesbitt.	Charles the Kite.
Maréchal.	Narbonne.	Morrison.
Bareau.	Paré.	Blanchard.
Beauregard.	John Lee.	Chandlers.
Laframboise.	Suzanne Kennedy.	Lachance.
Hooper.	Provencher.	Bridgman.
Dubois.	Azarie Gauthier.	Belisle et Desforges.

Cusson dit Desormiers.	Hayvern.	Shortis.
Fauteux.	Hamilton.	Burke et Wilson.
Dufresne.	Demers.	Rosenweg.
Cambrai.	Lamontagne.	Blanchard.
Goodman.	Flaherty.	Gentil.
Holmes.	Birchall.	Chatelle.
Borden.	etc.	etc.

Nous éviterons en toute circonstance d'exploiter la curiosité morbide des chercheurs de scandales ; nous faisons une publication de bonne compagnie qui pourra être lue par tout le monde sans risquer d'être offusqué par des expressions obscènes ou brutales ou par des descriptions sanglantes et repoussantes. Nous tenons à faire un ouvrage qui puisse être conservé et servir de document pour l'histoire intérieure de notre pays.

Nous avons acquis à notre œuvre l'approbation et l'aide des autorités criminelles et policières de toute la province, ce qui nous assure un concours précieux et donne au public une garantie sérieuse de la valeur de l'ouvrage et surtout de son exactitude.

Dans l'espoir d'un bienveillant accueil de la part de nos concitoyens, nous demeurons.

De tous nos souscripteurs et lecteurs

les dévoués serviteurs,

LES ÉDITEURS.

L'AFFAIRE QUENNEVILLE

L'incendie des écuries Morey, sur la rue Lagauchetière, et l'assassinat d'Alphonse Quenneville, dont les auteurs ont jusqu'à ce jour encore échappé aux démarches les plus actives de la police et aux enquêtes les plus serrées et les plus circonstanciées, constituent dans l'histoire criminelle de Montréal un chapitre d'autant plus intéressant et d'autant plus captivant que le dernier mot n'a pas encore été dit sur ce mystère vieux de seize années.

Notre police a toujours l'œil en éveil sur certaines pistes qui permettront peut-être un jour de trouver la clé de ce crime extraordinaire dont la mémoire est encore vivace, à Montréal, et dont nous allons ici donner les détails complets tels qu'ils furent connus à l'époque.

De cette façon, si le drame terrible qui s'est passé en cette circonstance revenait sur le tapis, tous nos lecteurs seraient à même d'en suivre avec profit les émouvantes péripéties.

I

LE CRIME

Dans la nuit du 30 au 31 mai 1879, vers une heure du matin, le constable Beauregard, aujourd'hui lieutenant de police au poste No 3, était de service sur la rue Bleury ; sa ronde comprenait l'îlot formé par les rues Bleury, Craig, St-Alexandre et Dorchester et le poste auquel il appartenait était situé sur la rue des Jurés, dans une maison en pierre, aujourd'hui occupée par la manufacture d'eaux gazeuses de Gurd, au No 51.

La nuit était belle et calme ; tout était tranquille sur la ronde et rien

ne pouvait faire prévoir les tragiques événements qui allaient se passer dans cette nuit désormais célèbre dans nos annales policières.

Le constable Beauregard avait entendu dans le centre de l'îlot confié à ses soins un bruit de musique et de chants qui éclatait bruyamment dans le silence général et, guidé par le son des instruments, il arriva au coin de la rue Hermine et de la rue Lagauchetière, où il constata l'existence d'un bal folâtre et bruyant, qui se tenait au premier étage d'une buvette tenue par un nommé Morgan. La maison en question a depuis été convertie en épicerie.

La société qui était réunie là semblait des moins recommandables. Des voix d'hommes et de femmes avinées se faisaient entendre avec des cris de dispute qui noyaient même les accords de l'orchestre.

Tout faisait prévoir une bagarre à courte échéance et le constable Beauregard jugea prudent d'informer son chef de ce qui se passait et de demander au besoin du renfort.

Le sergent de Koninck avait ce jour là charge du poste de la rue des Jurés et après avoir entendu le rapport de son subalterne, il détacha avec lui le constable Thomas Gravel aujourd'hui attaché au poste No 14.

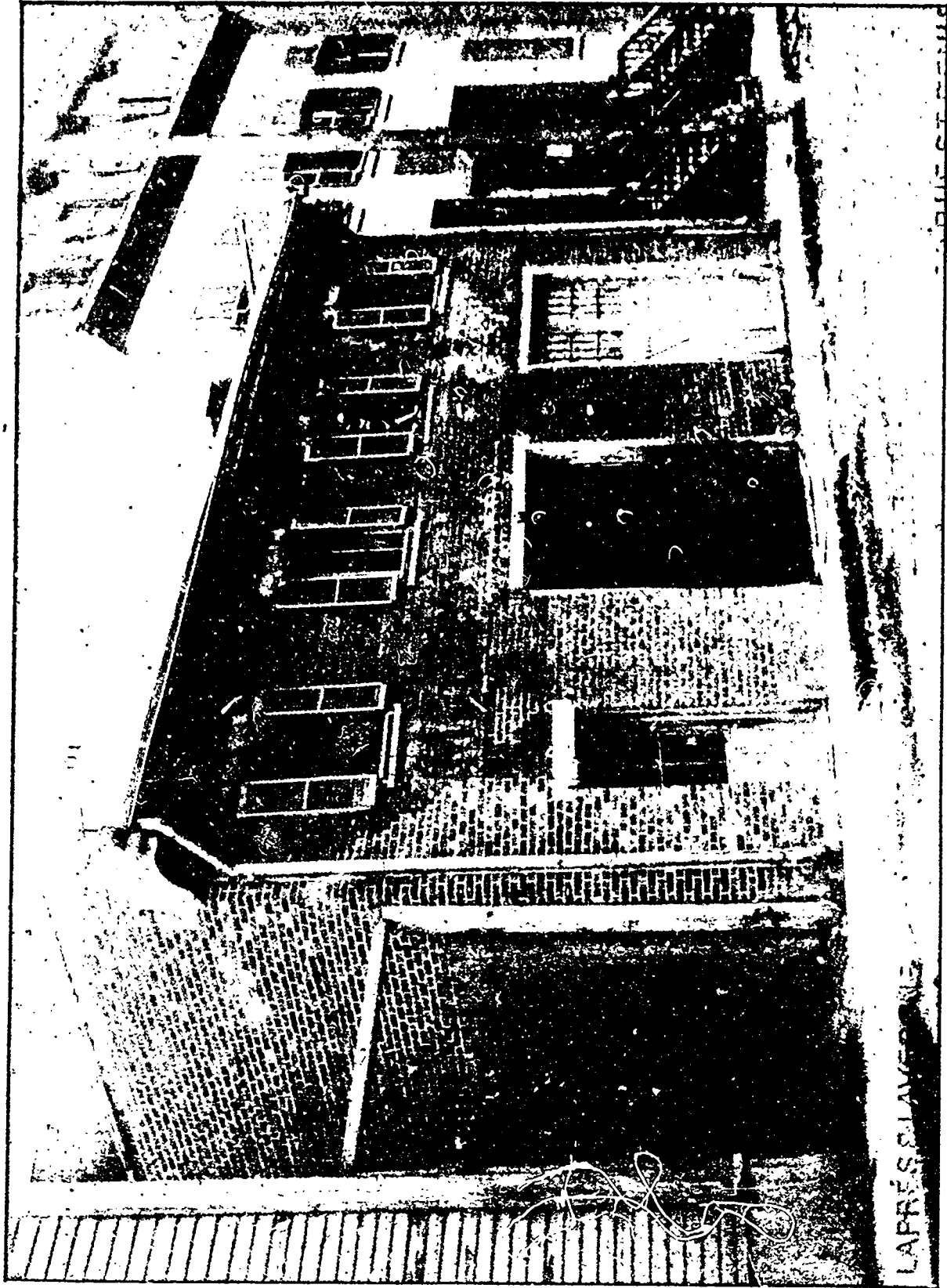
Les deux constables firent ensemble deux rondes et revinrent au coin des rues Lagauchetière et Hermine où le vacarme continuait toujours sans pourtant aucun incident nouveau.

A ce moment un fiacre venant de la rue Bleury s'arrêta en face des écuries de Morey, que l'on voit parfaitement du coin de la rue Hermine. Il y avait trois ou quatre hommes dans la voiture et l'on verra plus loin que cet incident révélé par les constables amena l'arrestation de quatre individus qui avaient passé la nuit à se promener en voiture mais qui furent relâchés, faute de preuve.

Cependant, dans la rue Lagauchetière, le va et vient des voitures devant les écuries Morey était si fréquent à cette heure de la nuit que les constables croyant à la rentrée de quelque voiture attardée, n'y portèrent point attention et continuèrent leur ronde en gagnant la rue St-Alexandre et en se dirigeant vers la rue Dorchester sur le trottoir opposé à la grille de l'Eglise St-Patrice.

Après quelques minutes de marche, les constables fatigués s'arrêtèrent dans la côte et s'appuyèrent à la clôture d'un chantier de pierres tumulaires qui appartenait alors à MM. Macdonald et Cintrat et qui existe encore aujourd'hui. Tournant le dos à l'église, ils causaient ainsi en examinant les différents monuments, quand ils leur sembla entendre des plaintes, comme des gémissements d'une personne blessée dans le parterre qui s'étend en avant de l'église St-Patrice.

Beauregard et Gravel escaladèrent aussitôt la grille et pénétrèrent dans le parterre.



Photographie de
Laprès et Lavergne

PORTE D'ENTRÉE DES ÉCURIES MOREY.

Comme la nuit était noire, ils allumèrent des allumettes pour se guider et gravirent les marches du péristyle afin de tâcher d'apercevoir plus au loin ce qui se passait.

A ce moment une voix de femme partant de la rue Lagauchetière lança le cri de "au feu", et de la position dominante qu'ils occupaient sur le parvis, les constables purent constater tout de suite que le feu s'était déclaré dans la direction des écuries de Morey.

Le premier devoir du constable Beauregard, qui était de service, consistait à donner l'alarme pour appeler les pompiers. Il courut donc à la boîte d'alarme qui se trouve au coin des rues Bleury et Dorchester, tandis que le constable Gravel se dirigeait vivement vers le lieu du sinistre.

Les écuries de Morey étaient déjà entièrement en feu et Gravel, par un grillage de la porte d'entrée entrevit à l'intérieur un homme qui se démenait dans les flammes et semblait s'efforcer de sauver les chevaux.

Il tenta de pénétrer, mais la porte était fermée ; il frappa alors à coups redoublés avec son bâton ; un homme apparut.

C'était Quenneville qui éprouva d'abord une grande difficulté à ouvrir la porte ; il paraissait faible et ahuri, si bien que le constable Gravel qui ne le connaissait pas, crut d'abord avoir affaire à un homme ivre.

Bientôt il s'aperçut que le malheureux était couvert de sang et de suite il supposa qu'il avait reçu d'un cheval une ruade qui l'avait étourdi.

Quenneville, auquel il demanda quelques informations relatives à sa triste situation, marmottait des paroles incohérentes et incompréhensibles.

Le constable Gravel songea d'abord à mettre le blessé à l'abri de l'incendie et lui fit traverser la rue pour l'asseoir sur le perron de la maison située juste en face des écuries et qui portait le numéro 546 de la rue Lagauchetière.

Par une coïncidence extraordinaire, le perron sur lequel se trouva ainsi déposé Quenneville était celui de sa propre maison où dormaient sa femme et ses enfants qui ne se doutaient pas de la terrible tragédie qui se passait à leur porte.

Gravel se disposait à rentrer dans l'écurie pour s'occuper de porter les premiers secours contre le feu, mais en se retournant il vit que Quenneville s'était relevé et voulait le suivre. Il revint alors le faire rasseoir et resta à ses côtés. A ce moment même arrivaient, d'un côté les pompiers, de l'autre une brigade de police sous les ordres du sergent de Koninck auquel Gravel rapporta aussitôt ce qui venait de se passer.

De Koninck qui connaissait bien Quenneville donna immédiatement l'ordre à Gravel de conduire le blessé au poste et d'en prendre soin.

Les pompiers ignoraient la scène sanglante qui venait de se passer et s'étaient résolument mis à l'œuvre. Ils avaient commencé le sauvetage des chevaux et des voitures qui ne put pas se faire par la porte donnant

sur la rue Lagauchetière mais s'opéra par un passage faisant communiquer le derrière de l'écurie avec la rue St-Alexandre.

Soixante-dix chevaux furent sauvés.

Le feu dura environ vingt minutes et fit \$20.000 de dégats.

Au cours de l'incendie, le constable Gravel qui avait remis Quenneville aux soins du constable Guyon resté au poste de la rue des Jurés était revenu sur le lieu de l'incendie pour informer de Koninck que Quenneville, mortellement blessé, était en ce moment mourant.

Aussitôt on organisa des recherches pour découvrir s'il y avait des traces du meurtre et l'on pénétra dans le bureau attenant à la remise et donnant sur la rue Lagauchetière.

Tout indiquait qu'une lutte terrible avait dû s'y livrer.

La fournaise était renversée ; les cadres et les tableaux étaient décrochés ; le fauteuil gisait à terre ; le sang avait volé partout, jusqu'au plafond ; enfin des traces de mains sanglantes s'épalaient sur le mur et jusque sur le téléphone où Quenneville avait évidemment dû tenter de donner l'alarme.

De plus, on trouva par terre un haltère, (*dumbell*), taché de sang qui avait certainement dû servir à assommer Quenneville et qui fut gardé comme pièce à conviction.

D'ailleurs le bureau des Ecuries Morey tel qu'il subsiste aujourd'hui contient les principaux meubles et accessoires qui existaient à l'époque et M. Morey les garde avec un soin religieux.

Aussitôt ces premières recherches terminées, le sergent de Koninck se rendit au poste pour examiner le blessé et lui faire donner les soins que nécessitait son état. En arrivant, il trouva Quenneville dans le délire. Le constable Guyon, auquel Gravel l'avait confié, lui avait lavé la tête au robinet ; il avait constaté que le crâne était entièrement fracassé et que les os perçaient le cuir chevelu.

A différentes reprises, il avait essayé d'obtenir de lui quelques indications sur ses assaillants, sur leurs noms ou sur leur nombre mais il n'avait rien pu obtenir de précis.

Seul, le nom de "Georges" revint à plusieurs reprises dans son délire, sans qu'on pût en aucune circonstance tirer plus complet éclaircissement.

Le sergent de Koninck fit venir une voiture et conduire Quenneville à l'Hôpital-Général par le constable Gravel. Son frère Napoléon Quenneville vint le voir et il expira à cinq heures du matin, la même nuit, sans avoir repris connaissance.

Le Dr James Bell chirurgien, de l'Hôpital-Général, qui fit l'examen déclara que Quenneville avait reçu à la tête plusieurs blessures faites par un instrument contondant et au cou deux blessures provenant d'un instrument tranchant. Les blessures à la tête étaient dans son opinion suffi-

santes pour causer la mort. Les sixième et septième côtes étaient fracturées, mais les autres organes étaient intacts.

Alphonse Quenneville, la victime, était un brave père de famille très rangé, très probe, aimé et estimé de tous ceux qui le connaissaient. Il était né à St-Laurent, et âgé de 31 ans. Il jouissait spécialement de l'estime de M. Morey propriétaire de l'écurie où il remplissait les fonctions de gardien de nuit.

Sa mort causa un deuil général dans le quartier d'autant plus que l'étendue du crime ne faisait illusion pour personne.

On avait évidemment tenté d'incendier les écuries de Morey et les malfaiteurs surpris avaient assommé Quenneville au moment où celui-ci se disposait à donner l'alarme dans le bureau.

La tentative d'incendie était flagrante, car on trouva plusieurs des voitures placées à l'extrémité de la remise remplies de foin saturé de pétrole.

On put même retracer le chemin parcouru par les incendiaires en suivant les gouttes de pétrole tombées du récipient qu'ils portaient et qui étaient répandues sur une rampe servant à faire monter les chevaux à l'étage supérieur et dont un côté n'était séparé d'un terrain vague communiquant avec la rue Laguchetière que par une clôture peu élevée.

A l'extrémité de ce terrain, en façade, sur la rue Laguchetière, s'élevait une maison en bois abandonnée et en ruines, dans laquelle les incendiaires avaient dû se cacher pour préparer l'expédition, mais où ils n'avaient laissé aucune trace.

Le drame était dès lors facile à rétablir :

Les incendiaires étaient arrivés par le fiacre que les constables Beau regard et Gravel avaient vu stationner près des écuries ; ils s'étaient blottis dans la maison vide et par la cour avaient pénétré jusqu'à la rampe qui leur avait donné accès dans la remise où ils avaient accompli leur œuvre criminelle.

Interrompus sans doute, ou mis en éveil par un mouvement de Quenneville, qui reposait dans le bureau, ils avaient aussitôt pénétré et assommé le malheureux gardien avant qu'il pût faire un cri ; puis, ils s'étaient retirés en allumant le feu qu'ils avaient préparé.

La nouvelle de ce double crime se répandit rapidement en ville, où elle provoqua une indignation générale.

L'incendie en particulier constituait contre la société en général un crime qui demandait une répression sévère.

Notre loi canadienne a toujours vivement reprimé de pareils attentats à la propriété qui mettent en danger l'existence de tout un groupe de citoyens. Ils font aussi l'objet dans toutes les législations étrangères de distinctions multiples qui en démontrent la gravité.

Ainsi, la France, dont le Code Napoléon forme la base de nos lois, a

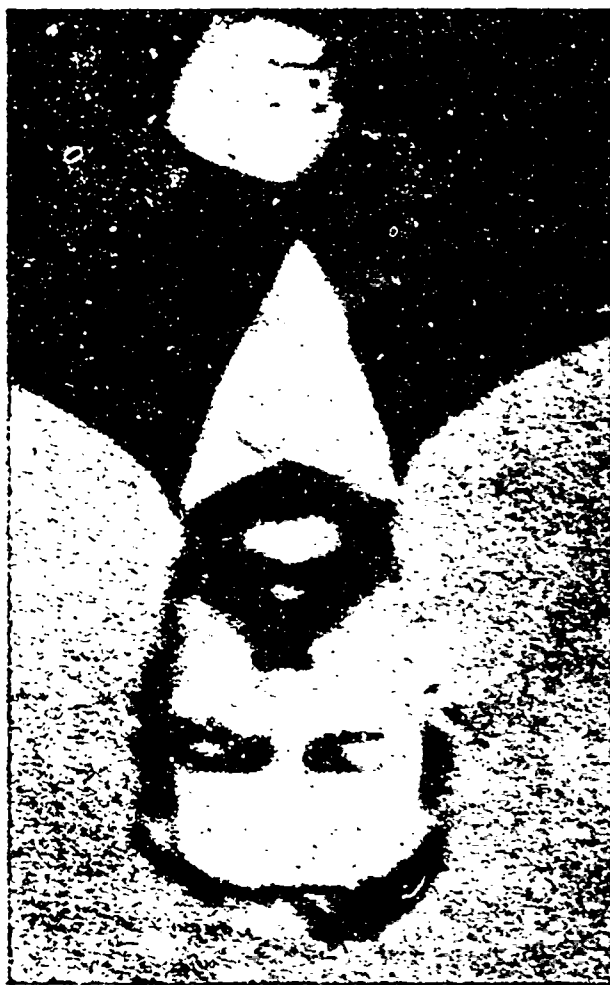
fait une division sévère des conditions dans lesquelles ce crime peut s'accomplir, division qu'il est bon de faire connaître dans la question spéciale qui nous occupe pour l'édification de nos lecteurs et l'information de tous ceux qui ont à agir dans une circonstance où distinction peut être faite.

Le Code Pénal français considère l'incendie volontaire, ce que nous appelons au Canada l'*incendiat*, comme :

Instrument d'homicide.

Instrument de dévastation.

Il distingue et établit six classes d'incendies volontaires :



ALPHONSE QUENNEVILLE.

10. L'incendie des lieux habités ou servant à l'habitation, qu'ils appartiennent ou non à l'auteur du crime : la peine édictée est la peine de mort.

20. L'incendie qui a occasionné, même accidentellement, la mort d'une ou de plusieurs personnes se trouvant sur les lieux incendiés au moment où il a éclaté : la peine applicable est encore la peine de mort.

30. L'incendie des lieux non habités, des bois, forêts, récoltes sur pied, appartenant à autrui ; la peine est celle des travaux forcés à perpétuité.

40. L'incendie des pailles ou récoltes, en tas ou en meules ; des

bois disposés en tas ou en stères (*corde*), etc., appartenant à autrui : c'est alors la peine des travaux forcés à temps.

50. L'incendie des divers objets placés dans les deux catégories précédentes par celui à qui ils appartiennent, ayant causé à autrui un préjudice quelconque : la peine prononcée est, suivant la nature des objets ayant servi de points de départ à l'incendie, tantôt les travaux forcés à temps, tantôt la réclusion.

60. L'incendie d'objets quelconques disposés de manière à communiquer le feu à l'un des objets des catégories ci-dessus : le coupable est "puni de la même peine que s'il avait directement mis le feu à l'un des dits objets".

On peut juger de l'étendue du crime par la rigueur des peines qu'il a inspirées aux législateurs.

D'ailleurs l'agitation populaire se conçoit aisément lorsque l'on songe aux calamités que notre cité avait déjà souffertes par le feu à maintes reprises.

Un exemple était nécessaire quand on songe aux terribles holocaustes dont la ville avait été témoin et qu'il est bon de ne pas oublier.

N'avait-on pas eu assez de conflagrations désastreuses et criminelles sans parler de l'incendie du Parlement qui pouvait passer pour un crime politique, n'avait-on pas assisté le lendemain même à la destruction du fameux Hôtel Donegana qui faisait la gloire de Montréal.

L'ancien hôtel Donegana formait l'encoignure de la rue Notre-Dame et de la rue Bonsecours (là où sont aujourd'hui la pharmacie Contant et le magasin de l'ex-échevin Beauchamp) et s'étendait jusqu'à la rue du Champ-de-Mars. L'*Argus* de 1846 en parle dans les termes suivants :

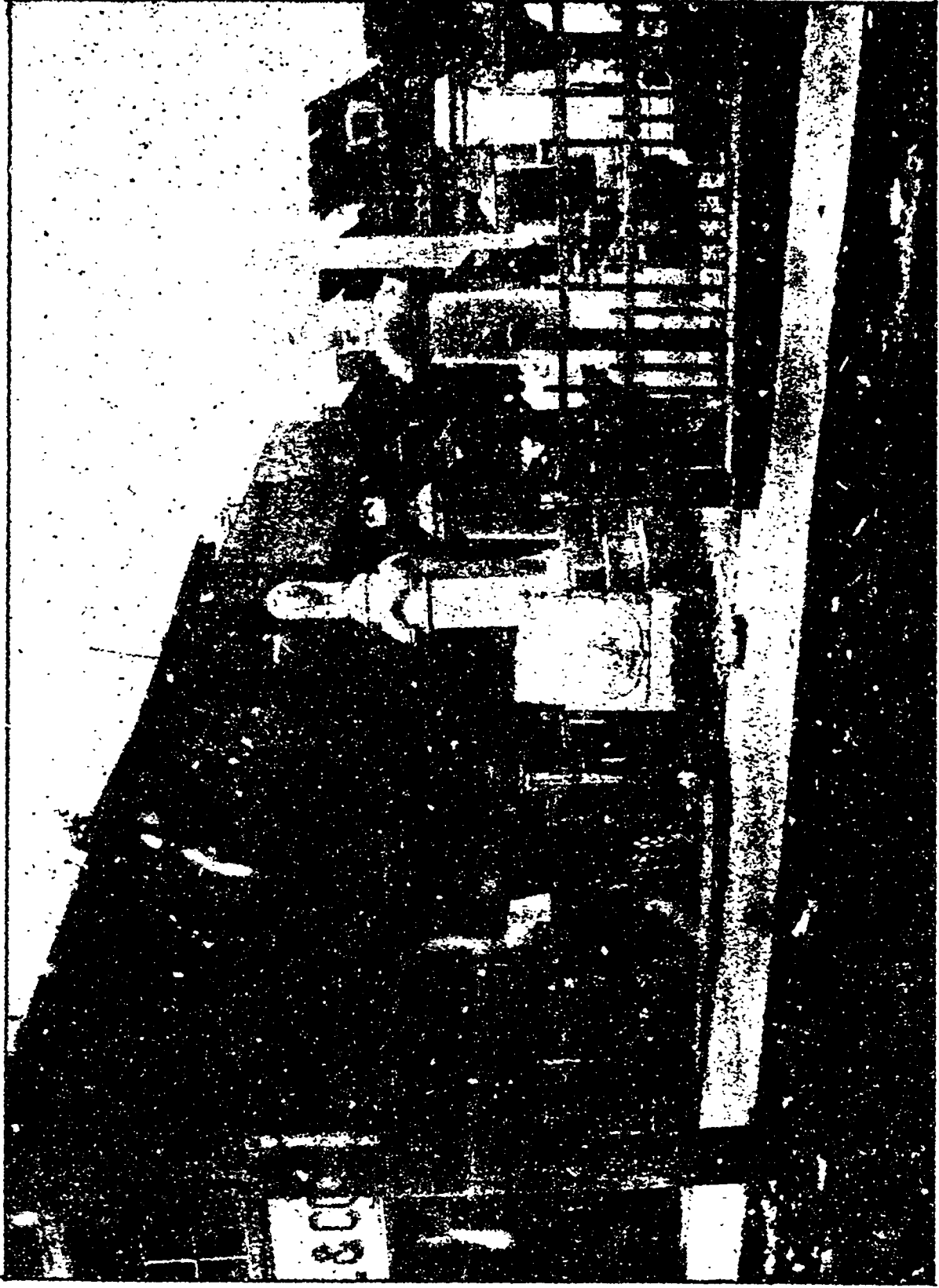
"L'hôtel Donegana fut autrefois la résidence du gouverneur général du Canada. Lord Durham y tenait sa cour. Il avait 100 pieds de front sur la rue Notre-Dame et s'étendait de 218 pieds sur la rue Bonsecours. La salle à manger sur la rue du Champ-de-Mars avait 140 pieds de long sur 50 de large.

La façade était ornée d'une superbe colonnade de l'ordre dorique.

Sur le sommet de l'édifice était un dôme d'où l'œil embrassait un magnifique panorama de la Ville de Montréal. Les salles et parloirs étaient éclairés par le gaz, ce qui donnait un effet magnifique aux riches meubles qui les décoraient. La salle à manger était finie avec toute l'élégance d'un salon. On pouvait avoir à toute heure du jour l'usage des bains froids, chauds et à douches."

Le Donegana était renommé comme l'hôtellerie la plus riche de toute l'Amérique Britannique. M. J. M. Donegana avait été autrefois le propriétaire de "l'Hôtel Rasco."

M. Pope était le gérant de cet immense hôtel.



Photographie de
Laprés et Lovergne.

LE CHANTIER MACDONALD ET CINTRAT.

Avant la fondation du Donegana l'édifice avait été la résidence de Lord Bingham.

L'hôtel Donegana fut incendié par les "tories" dans la soirée du 26 avril 1849, le lendemain de l'incendie du parlement à Montréal.

Mr et Mme Laborde et le signor Tofanelli donnaient ce soir-là un concert dans la grande salle de l'hôtel.

A la fin du concert un groupe de jeunes libéraux à la tête desquels était M. Sabin Tétu, demanda à M. Laborde de chanter la *Marseillaise*. Lorsque l'artiste parut sur l'estrade le drapeau tricolore à la main et entonna le premier couplet de l'hymne patriotique de la France, les "tories" dont la francophobie était chauffée à blanc depuis l'incendie du parlement, protestèrent par des sifflets, des huées et des rugissements. Il y eut une rixe dans l'auditoire, pendant laquelle les énergumènes de la bureaucratie mirent le feu à l'hôtel. Le magnifique édifice fut détruit de fond en comble. Ses ruines ne furent déblayées, qu'en 1856 lorsque M. John Pratt commença la construction des beaux magasins que nous voyons aujourd'hui sur le site du Donegana.

L'entrepreneur, feu M. Augustin Laberge, père en enlevant les décombes trouva dans la cave de l'hôtel une pièce remplie du vin le plus exquis.

Comment, en juin 1851, deux ans prés après, le feu n'avait-il pas encore éclaté à l'improviste. Tout le monde sait qu'il se déclara dans la boutique d'un charpentier nommé McNevin, située au coin des rues Nazareth et Gabriel (maintenant Ottawa). Les flammes se propagèrent avec une telle rapidité, qu'il fut impossible de les maîtriser. L'église St-Stephens et plus de deux cents maisons furent détruites soit par le feu, soit par les pompiers qui s'efforçaient de circonscrire le foyer de l'incendie ; les flammèches provenant de la combustion du clocher de l'église, emportées par le vent, avaient été porter le fléau au loin : cinq cents familles se trouvèrent sans abri. Les victimes de cette conflagration se réunirent en assemblée quelques jours plus tard, et d'un commun accord s'adressèrent au parlement provincial, pour obtenir de lui le prêt d'une certaine somme destinée à reconstruire les maisons détruites ; elles profitaient de cette occasion pour solliciter un acte défendant de construire des édifices et des toitures exclusivement en bois.

Comme le phénix, l'incendie à Montréal devait sans cesse renaître de ses cendres ; le 23 août de la même année le feu ravageait une partie des rues Craig, St-Laurent, St-Charles Borromée et Vitré. Il avait éclaté vers dix heures et demie du matin, dans la maison de M. Shepperd, propriétaire d'une écurie de louage située sur la rue Craig ; attisé par une forte brise, il dévora près de cent cinquante maisons en une demi-heure.

Mais ce n'était pas tout. Le 7 juin 1852, le feu partait de l'atelier d'un

charpentier de la rue St-Pierre, derrière l'église St-André et presque en face de la rue St-Sacrement, gagna rapidement l'église, et s'étendit en peu de temps à toutes les maisons comprises entre les rues St-Pierre et St-François-Xavier d'un côté, et entre les rues St-Sacrement et St-Paul de l'autre ; il gagna ensuite le square de la Douane, enveloppant les côtés nord et sud des rues St-Paul et Capital, ainsi qu'un certain nombre de magasins de la rue des Commissaires. On ne préserva de ses atteintes l'église Notre-Dame et l'Hôtel-Dieu qu'au prix des plus grands efforts, mais on ne put l'empêcher de franchir la rue St-Joseph au coin sud-est et de s'attaquer aux deux côtés de la rue St-Paul.

A ce moment, la magnificence de cette terrible scène forçait l'admiration des nombreux spectateurs : une trentaine de grands édifices construits sur trois lignes parallèles, vomissaient des flammes par toutes leurs ouvertures, et au milieu des mugissements du feu, du craquement des charpentes, et du fracas produit par l'écroulement des murs, on distinguait les appels ou les commandements des pompiers, et les tintements des cloches d'alarme. De temps en temps, les rangs pressés de la foule s'ouvraient pour donner passage à des malades de l'Hôtel-Dieu, transportés en lieu de sûreté, par des citoyens ou des soldats. Les pertes causées par cette conflagration s'élevèrent à £200,000.

A peine les travaux de reconstruction étaient-ils commencés, que le 8 juillet un autre incendie éclata dans une maison de la rue St-Laurent, s'étendit au nord jusqu'à la rue Mignonne, à l'est jusqu'à la rue St-Denis où il réduisit en cendres le palais Episcopal et la cathédrale, érigée au coin de la rue Ste-Catherine, et atteignit enfin la rue Craig, consumant tout sur son passage.

Vers cinq heures, l'élément destructeur semblait maîtrisé, et l'on faisait déjà l'évaluation approximative des pertes subies, quand une seconde alarme se fit entendre : l'entrepôt de foin, immense construction à trois étages que bordaient les rues du Champs de Mars et Notre-Dame, et le square Dalhousie, était en feu. A dix heures, de toutes les maisons qui ornaient auparavant cette place, il ne restait que des ruines, et les flammes dévoraient la rue Ste-Marie. Du square Dalhousie à la prison, tout fut réduit en cendres durant la nuit. Mille cent maisons brûlées, £200,000 de pertes matérielles, huit mille personnes sans abri, tel était le désastreux bilan de cet incendie.

Une réunion publique se forma aussitôt ; il y fut décidé qu'on offrirait provisoirement aux victimes un asile dans les couvents catholiques, dans les baraquements des émigrants à la Pointe St-Charles, et dans des tentes fournies par les autorités militaires ; des souscriptions s'ouvrirent pour aider à la reconstruction des maisons incendiées.

Voilà les sinistres spectacles qui étaient présents à l'esprit de toute

cette génération et qui provoquait une frayeur bien compréhensible.

En chacune de ces circonstances on avait soupçonné sans pouvoir la prouver une intervention criminelle et il s'agissait de savoir si Montréal grandi, embelli, si Montréal métropole allait encore être la proie de vulgaires incendiaires prêts sacrifier la vie et la propriété de leurs concitoyens à la satisfaction de leur mesquine vengeance.

Le mystère qui entourait les différents incidents et cette fatalité qui avait empêché Quenneville de donner à la justice les informations nécessaires augmentaient encore l'intérêt qui se concentrait sur ce que l'on appelait déjà l'Affaire Quenneville.

Des milliers de visiteurs se rendirent à l'écurie Morey pour contempler les ruines et examiner cette fameuse rampe qui devait devenir célèbre et dont nous donnons ici une vue fort bien réussie prise par nos photographes MM. Laprès et Lavergne.

M. Morey, le propriétaire de l'écurie était furieux de l'attentat porté à sa propriété et du meurtre de son employé qu'il aimait particulièrement. Il jura de ne pas remplacer son enseigne qui portait les traces de l'incendie tant que les coupables ne seraient pas découverts.

Et il tint parole.

Pendant bien des années cette enseigne à demi calcinée continua à subsister en avant de la bâtisse réparée ; mais le nouveau règlement municipal qui a interdit les enseignes surplombant la rue a obligé M. Morey à la décrocher et à la reléguer dans son grenier où il la conserve comme une relique.

Un seul indice existait, bien faible, il est vrai :

Lorsque Quenneville avait été conduit au poste de la rue des Jurés, par le constable Gravel qui l'avait remis aux mains du constable Guyon, la lumière vive du poste l'avait un moment ébloui et avait semblé lui rendre ses sens un instant.

Le constable Guyon après avoir lavé ses blessures qui étaient épouvantables à voir, lui demanda :

— Qui est-ce qui t'a fait cela ?

— C'est Georges, répondit Quenneville. Et Guyon ne put lui arracher aucune autre explication.

Ce jeune constable, récemment incorporé dans la police et peu au courant de l'importance des informations à obtenir d'un homme en aussi dangereux état, n'insista pas davantage.

Lorsque le sergent de Koninck rentra dans le poste, Quenneville était beaucoup trop faible pour pouvoir être interrogé.

C'est sur ce faible indice, sur cette futile information donnée par un homme en plein délire que la justice entreprit une chasse aux criminels



Photographie de
Laprés et Lavergne.

L'ÉGLISE ST-PATRICE D'OU FUT APERÇU L'INCENDIE.

qui dure encore aujourd'hui sans avoir jamais pu donner aucune solution du mystère.

Nous allons maintenant relater les détails des recherches faites, de l'enquête tenue par le coroner et enfin de tous les efforts tentés pour amener les coupables devant la justice.

II

LES RECHERCHES

L'esprit public était tellement surexcité qu'il n'y avait pas un instant à perdre pour mettre en mouvement toute la machine judiciaire.

Dès le samedi commença l'enquête sur le corps d'Alphonse Quenneville devant le coroner Jones ; on espérait que cette enquête éclaircirait un peu le mystère qui planait sur cette sanglante affaire mais, elle ne fit aucune lumière et ne contribua qu'à nourrir la curiosité populaire insouviée.

Le premier témoin interrogé, fut M. Jacob Trussel Morey, le propriétaire des écuries incendiées qui dit à peu près ce qui suit : Je suis depuis dix ou douze ans propriétaire des écuries situées 593 et 595 rue Lagau-chetière. Je possède de 60 à 75 chevaux. Quenneville était gardien de nuit de mes écuries et ses fonctions consistaient à se tenir de garde de dix heures du soir à huit heures du matin, en patrouillant dans les écuries et en veillant que tout reste en ordre. Quenneville parlait les deux langues, l'anglais et le français. C'était un garçon excessivement sobre et rangé, bon père de famille, habitant de l'autre côté de la rue, en face de l'écurie. M. Morey avait vu Quenneville pour la dernière fois le vendredi 30 mai, à 10 heures du soir, c'est-à-dire quatre heures avant le crime. Il était alors parfaitement bien. Quenneville avait accès au bureau et avait coutume de venir s'y reposer dans l'intervalle de ses rondes.

D'après la déposition de M. Morey, la lutte qui s'était passée dans le bureau de l'écurie avait dû être terrible. Les portes étaient brisées, la fournaise renversée, les cadres et les gravures brisées, du sang avait rejailli partout. En somme le bureau présentait une vraie scène de carnage.

Six ou huit hommes au moins avaient dû s'occuper à mettre le feu.

Interrogé sur l'origine de l'incendie M. Morey a alors exprimé une opinion sur laquelle on s'est basée, pour les recherches subséquentes sans avoir pu encore jusqu'à ce jour mettre la main sur les coupables qui sont pourtant certainement encore dans notre ville, à notre portée peut-être, et sans qu'il soit possible de les empoigner tellement leur secret est bien

gardé en dépit du grand nombre des complices impliqués dans l'affaire. Cette multiplicité de coupables laisse toujours espérer que finalement un des suspects *mangera le morceau* suivant l'argot policier et fera connaître un des assassins, ce jour-là pas un n'échappera.

Voici la théorie émise par M. Morey :

M. Morey expliqua aux jurés que, dans son opinion, le feu avait été mis à ses écuries par vengeance de la part des autres loueurs de voiture et particulièrement de la part des cochers, stationnés auprès du Windsor qui avaient à plusieurs reprises, donné des preuves d'une malveillance féroce à son égard. M. Morey avait conclu avec l'Hôtel Windsor et l'Hôtel Ottawa, un arrangement en vertu duquel il fournissait à ces établissements les voitures, omnibus, express dont ils avaient besoin. Il avait ainsi obtenu le monopole des transports pour ces deux grands hôtels, ce qui enlevait aux autres voitures de la ville une grande partie de la clientèle payante.

De là la haine jurée par les charretiers de Montréal, suivant l'appellation admise, contre M. Morey, haine qui s'était traduite par l'incendie du 31 mai, au moyen duquel les charretiers espéraient mettre M. Morey dans l'impossibilité de tenir son contrat et obliger l'Hôtel Windsor à avoir recours aux cochers de place.

Le pauvre Quenneville, victime de son dévouement aux intérêts de son patron, avait dû tenter d'intervenir et avait été assommé par les misérables surpris dans leur tâche criminelle.

M. Morey évaluait à \$20,000 les pertes subies par lui dans cette circonstance.

En réponse à quelques autres questions posées, M. Morey reconnut qu'il n'avait jamais reçu de lettres de menaces ; cependant, plusieurs personnes qui avaient entendu causer, entre eux, les cochers stationnés autour du Windsor, lui avaient conseillé de se tenir sur ses gardes "parcequ'il se ferait tuer un beau jour."

En dehors de ces difficultés avec les cochers, M. Morey ne se connaissait pas d'ennemis.

Enfin on lui soumit le fameux haltère ensanglanté trouvé sur le plancher dans le bureau, et M. Morey jura positivement qu'il ne lui appartenait pas et qu'il ne l'avait jamais vu dans le bureau.

Il était donc évident que cette arme, redoutable entre les mains d'hommes vigoureux, avait du être apportée par les meurtriers, ce qui indiquait suffisamment la préméditation.

L'emploi d'un haltère comme assommoir rappelle assez le crime fameux connu en France sous le nom de crime du Cent-Garde. Le sergent de police Prevost avait assassiné un bijoutier nommé Lenoble, puis

l'avait découpé en morceaux qu'il avait jetés successivement dans toutes les bouches d'égouts trouvées sur son passage.

Suivi par la police pendant qu'il se livrait à cette besogne, il avait été appréhendé et conduit au commissariat de police où il avait avoué son crime. L'instrument dont il s'était servi était une de ces masses de fer à tête ronde qui servent en France à serrer les vis d'accouplement entre les wagons, une boucle de tender, qui représente juste une moitié d'un d'haltère.

En raison de la gravité des accusations portées devant le jury du coroner par M. Morey contre une catégorie si nombreuse et si turbulente de citoyens, il fut résolu parmi les journalistes présents de ne rien publier qui pût nuire à l'action de la police.

En attendant, l'opinion publique se montait de plus en plus et nous allons voir que les pouvoirs civiques n'attendaient pas l'action du coroner pour entrer en mouvement.

Voici ce qui se passa le lundi, c'est-à-dire deux jours après le crime, à l'Hotel de Ville de Montréal :

Une séance régulière du Conseil avait lieu ce jour-là sous la présidence de son Honneur le Maire Rivard.

Les échevins suivants étaient présents : M. M. Nelson, Hague, Jeanotte, Mullin, Gauthier, Lavigne, Gilman, Dubuc, Allard, Mooney, Watson, Holland, Hood, Donovan, Wilson, Kennedy, Thibault, Grenier et McCord.

Tout le monde s'attendait bien à ce que le Conseil allait prendre une action quelconque dans l'affaire Quenneville, qui passionnait tous les esprits, et la salle des séances fut de bonne heure envahie par une foule compacte.

L'échevin Nelson, appuyé par l'échevin Allard, proposa :

“Que le Comité des Finances soit autorisé à s'assembler pour prendre en considération l'opportunité d'offrir une récompense pour l'appréhension des personnes qui, après avoir incendié les écuries de M. J. Morey, ont assassiné Alphonse Quenneville, gardien des écuries.”

Après quelques discours pour et contre cette proposition, une proposition nouvelle surgit en amendement de la part de l'échevin Holland, demandant :

“Que son Honneur le Maire soit autorisé par la présente motion à offrir immédiatement une récompense de \$1,000 à toute personne n'étant pas la principale coupable qui donnera des informations telles qu'elles serviront à l'arrestation et à la condamnation des coupables.”

Cet amendement suscita une discussion des plus vives. Finalement, il fut mis au vote et rejeté.

La motion principale fut alors adoptée.

Le Comité des Finances, en conformité avec le vœu exprimé par le Conseil, s'assembla aussitôt dans la chambre du Maire et, au bout de quelque temps, rapporta la résolution suivante :

“ Que le comité des finances s'étant assemblé pour étudier la question soulevée dans la motion adoptée par le Conseil, recommande au dit Conseil d'accorder immédiatement une récompense de \$1,000 pour l'arrestation des coupables dans l'affaire Quenneville et demande que des annonces et affiches soient immédiatement préparées à cet effet.”

Un incident se souleva lorsque cette recommandation fut soumise au Conseil. L'échevin Thibault, le fougueux tribun populaire, se leva pour protester contre la motion en prétendant que l'octroi de fonds civiques en pareille circonstance était illégal.

Sa protestation ne rencontra aucun écho dans la Salle du Conseil, et M. Thibault renonça même à déposer une motion sur le bureau.

La motion principale fut adoptée à l'unanimité et bientôt des affiches étaient posées dans toute la ville annonçant une récompense de \$1,000 à ceux qui procureraient des informations de nature à faire arrêter et punir les incendiaires et les assassins.

Le même jour M. Morey lui-même faisait annoncer qu'il offrait une récompense de cinq cents dollars au même effet.

Naturellement, ces proclamations n'étaient pas de nature à calmer l'agitation qui régnait dans le public et qui gagnait de proche en proche.

Pendant ce temps, l'enquête continuait devant le coroner sans amener grand éclaircissement sur le drame.

M. James McCormick qui occupait l'épicerie située au coin des rues Lagachetière et Bleury était appelé à témoigner après M. Morey. L'incendie, d'après M. McCormick avait été éteint en 20 minutes. Il avait pénétré dans les écuries en feu en même temps que les pompiers et avait travaillé au sauvetage des chevaux. En détachant le troisième cheval, il avait même entendu une voix qui lui disait : “ Laissez donc ces chevaux-là tranquilles.” M. McCormick affirma avoir entendu à plusieurs reprises des cochers s'exprimer très durement à l'égard de M. Morey. Quant à l'haltère, M. McCormick, qui venait souvent aux écuries, ne l'avait jamais vu dans le bureau ni dans la remise et n'avait jamais vu les cochers se servir de *dumbbells* pour s'exercer à sauter dans l'écurie.

M. Hugh McCabe, employé aux écuries de Morey, est ensuite interrogé. Il est arrivé au moment du feu et a travaillé à l'éteindre. C'est lui qui a ramassé l'haltère ensanglanté et il affirme ne l'avoir jamais vu avant le crime ni dans la remise ni dans les écuries. Le samedi précédant le meurtre, il a entendu dans un groupe de cochers proférer des menaces de mort contre Morey et son personnel.

Le Docteur James Bell, chirurgien de l'Hôpital Général, fit sa dépo-

sition sur la nature des blessures, telle que nous l'avons indiquée dans le récit du crime. Il ajouta que lorsque Quenneville fut amené à l'hôpital, il était sans connaissance.

Le constable Thomas Gravel, qui avait le premier vu Quenneville, relata les faits tels que nous les avons donnés plus haut.

Le constable Guyon fit également un récit analogue à celui que nous avons donné, et ajouta que Quenneville lui avait dit à un moment : " Je les ai empêchés, toujours !" puis il avait ajouté " Georges ou Joe ", mais le constable n'a pas bien pu saisir lequel des deux noms il voulait prononcer.

Quand au sergent Beauregard, il donna sa version de l'affaire identique à celle que nous avons racontée, en ajoutant seulement qu'en se rendant au feu, après avoir donné l'alarme, il avait rencontré un employé de la Montreal Express Company qui descendait la rue Lagauchetière en courant et en criant " au meurtre ! "

Deux cochers de place furent également interrogés.

Le premier, John Burns, a déclaré stationner régulièrement au coin de la rue Metcalfe et de la rue Dorchester. La nuit du crime il avait travaillé de midi à minuit. Quinze ou vingt cochers stationnaient à la même place que lui. Interrogé sur l'état des esprits parmi les cochers de place à l'égard de M. Morey, il avoua qu'il existait une certaine animosité à son égard, parce qu'il avait enlevé beaucoup d'ouvrage à ses confrères. Cependant il n'a jamais entendu proférer de menaces de mort, il n'a jamais entendu dire que le Windsor devrait être brûlé. Burns reconnaît que lorsque les cochers n'ont rien à faire à la station ils s'exercent à sauter et à lancer des poids ou un boulet de canon.

James Malone, cocher de place, stationné sur le carré Dominion, est beaucoup plus circonspect et prétend n'avoir jamais rien vu ni rien entendu.

L'enquête du coroner fut close sur cette déposition et le verdict usuel fut prononcé :

" Que Quenneville avait trouvé la mort aux mains d'une ou de plusieurs personnes inconnues."

Le corps de Quenneville fut transporté à St-Laurent, son pays natal, et le service religieux qui fut dit pour le repos de son âme attira une foule nombreuse.

Le nom de Quenneville était dans toutes les bouches et les journaux étaient pleins de théories et de discussions sur la nature du crime et sur la probabilité de l'arrestation des coupables.

Toute la police était sur pieds et avait détaché ses plus fins limiers pour mettre la main sur les assassins.

Dans la crainte que les meurtriers de Quenneville ne tentassent de s'échapper en traversant les lignes américaines, le Chef de Police avait

ordonné à tous les conducteurs des trains allant aux Etats-Unis de télégraphier immédiatement aux autorités de Montréal s'ils voyaient s'embarquer quelques personnes d'apparence douteuse, à Montréal ou aux stations du voisinage.

Le même jour, le conducteur du train de New-York signala la présence d'un individu tout couvert de boue qui achetait, à la station de Lacadie, son billet pour New-York. Les informations qu'il avait prises sur



LIEUTENANT BEAUREGARD.

le personnage lui avaient appris qu'il s'était fait conduire en voiture de Laprairie à Lacadie. La police de Montréal, au reçu de cette indication, avait télégraphié au conducteur de faire arrêter l'individu.

Mais le shérif de Rouse's Point l'avait devancée et le voyageur était déjà coffré quand le télégramme arriva.

Le prisonnier, amené à Montréal, déclara se nommer Favreau et subit une enquête qui réussit à démontrer qu'il n'était en aucune façon impliqué dans l'affaire. Il fut donc relâché.

Une autre arrestation fut faite le lendemain, mais la police refusa de divulguer le nom de l'individu. C'était un charretier qui avait été rencontré couvert de vêtements ensanglantés et incapable de donner des explications satisfaisantes sur l'emploi de son temps. Cependant, l'enquête ne dévoila rien qui permit de le rattacher à l'affaire Quenneville et il fut remis en liberté.

Toutes ces arrestations manquées ne faisaient qu'envenimer la situation et susciter des commentaires enflammés.

Tout le monde s'en tenait évidemment à la théorie exposée par M. Morey devant le coroner qui avait, d'ailleurs, pour elle l'avantage d'être seule plausible :

Quenneville n'avait pas d'ennemis personnels, il était donc impossible d'attribuer le crime à un acte de vengeance individuelle.

L'idée de vol devait être écartée, car le coffre-fort ne contenait qu'une somme insignifiante ; et, d'ailleurs, il n'avait pas été touché.

La seule conclusion admissible et corroborée par les faits c'est que les cochers qui subissaient avec impatience la concurrence de M. Morey avaient voulu le ruiner en faisant disparaître son matériel et des chevaux. Quenneville avait payé de la vie sa présence aux écuries au moment du crime.

Naturellement les cochers s'émurent de voir accepter aussi facilement une version qui était loin de leur faire honneur et qui les jetait dans un discrédit d'autant plus sérieux que personne ne prenait leur défense, et qu'il paraissait tout naturel de les voir accuser d'un crime aussi atroce.

Le mardi soir, 3 juin, il s'assemblèrent pour protester contre les insinuations proférées à leur égard par M. Morey et par la presse en général au sujet du meurtre de Quenneville.

Des discours violents furent prononcés par plusieurs cochers présents et il fut décidé de prélever une souscription pour poursuivre en dommages-intérêts M. Morey qui avait accusé de l'incendie de ses écuries et du meurtre de Quenneville les cochers stationnés au Carré Dominion.

D'ailleurs cette démarche n'eut pas de suite.

L'historique de cette corporation qui occupe une place si importante dans notre vie quotidienne et qui est devenue un facteur puissant dans les questions civiques et municipales est encore à faire et nous croyons d'une certaine actualité, dans ce sombre drame où ils jouent un rôle tellement en vue, de dire quelques mots de l'origine et du développement des charretiers à Montréal.

Dans la première décennie de ce siècle, les voitures à quatre roues étaient inconnues à Montréal. Le roulage des marchandises se faisait sur des charrettes et des cabrouets. On se promenait et on voyageait dans des calèches construites sur le modèle de celles qui sont actuellement en usage

à Québec. Lorsqu'un Canadien se mettait en voyage, il se servait d'une calèche à un seul timon avec deux chevaux.

Avant 1830, il n'y avait qu'un endroit où stationnaient les cochers de calèche, c'était sur la Place du Vieux Marché, aujourd'hui la Place de la Douane.

Plus tard on leur assigna des stations sur le bord de l'eau, au pied de la Place Jacques-Cartier, sur la rue McGill, sur la Place Dalhousie et sur la Place d'Armes.

A cette époque, il n'y avait pas de quai à Montréal excepté les deux qui se trouvaient au pied de la rue St-Sulpice. Les charretiers qui chargeaient le bois de chauffage roulaient leurs voitures dans l'eau jusqu'aux radeaux qui étaient amarrés à quelques verges de la grève. Le bois de chauffage arrivait de Beauharnois, de Chateauguay et d'autres endroits sur des radeaux de pin ou de pruche. Un dessous de "cage" contenant sept à huit cordes de bois se vendait \$4.00 \$5.00 et même \$9.00. Les charretiers qui transportaient le bois de chauffage se servaient de deux chevaux attelés en flèche à leur voiture. Le cheval qui était en avant n'avait pas de guide et il obéissait à la voix de son maître qui le faisait tourner à droite et à gauche en criant *hue!* et *dia!*

En lisant les anciens règlements municipaux nous voyons qu'en 1811 une ordonnance obligeait ceux qui déchargeaient leurs marchandises au port d'employer le premier charretier qui se présentait.

Ce fut en 1815 que les magistrats qui composaient l'édilité de Montréal, passèrent un règlement obligeant les charretiers et les cochers d'attacher en hiver des cloches ou des grelots à leurs chevaux.

En 1817 on adopta pour la première fois à Montréal, un règlement obligeant les charretiers à se pourvoir d'une licence.

Les charretiers de ce bon vieux temps étaient tous des hommes vigoureux. Tous étaient assez forts pour soulever au bout de leur bras un quart de lard pesant 300 livres et le placer sur leur cabrouet.

Le roulage des marchandises en hiver entre Montréal et le Haut Canada n'était pas bien lucratif. Les charretiers pour transporter à Katarqui (aujourd'hui Kingston) une charge de 2,000 livres sur une traîne attelée d'un seul cheval recevaient \$7.00 ou \$8.00 ; il fallait quatre jours au charretier pour se rendre à destination.

Le premier cab à deux roues fut importé d'Angleterre par M. Charles Clément Sabrevois de Bleury, un membre distingué du barreau, quelque temps avant les troubles de 1837. A cette époque les voitures à quatre roues commençaient à s'introduire à Montréal. Ces voitures étaient toutes importées d'Angleterre et coûtaient fort cher.

Les cochers de place, vers 1842 s'achetèrent des cabs sur le modèle de celui de M. de Bleury. Cette année-là, il n'y avait que deux cabs et une

douzaine de calèches. Les cabs disparurent avec les dernières calèches vers 1858. Les cochers de place ont commencé à faire service avec des voitures à quatre roues vers 1851 et depuis leur nombre et leur importance n'a fait qu'augmenter. Revenons au meurtre :

La semaine avançait toujours sans apporter de lueur sur la situation lorsqu'enfin, le samedi 7 juin, la police crut être définitivement sur la piste.

On se rappelle que les constables de ronde Gravel et Beauregard avaient aperçu, pendant qu'ils surveillaient le bal de la rue Hermine, une voiture de place qui s'était arrêtée devant l'écurie de Morey et d'où il avait paru descendre trois ou quatre individus.

Tout à coup on apprit par la déposition d'un nommé Moffat, amené devant la police, qu'il avait passé la nuit du crime à se promener en voiture avec trois individus et des femmes. L'itinéraire qu'ils avaient suivi circonvenait juste le lieu du crime.

Cette nouvelle se répandit comme un trait de poudre dans toute la ville et l'on crut réellement que la solution du mystère était trouvée.

Mais on faisait encore erreur, car aussitôt la déposition de Moffat rendue publique, les trois hommes qui l'avaient accompagné dans sa promenade nocturne vinrent se mettre à la disposition de la police et furent aussitôt incarcérés.

En même temps ils donnèrent les noms des quatre femmes qui les accompagnaient. Elles s'appelaient Bélanger, Gariépy, Shaw et Dubé.

Voici quelle fut la déposition de Hamirande Bélanger, qui fut la première interrogée devant le magistrat de police.

Elle raconta qu'elle demeurait chez son père, 124 rue Vitré, et que Marie Gariépy demeurait avec elle. Le vendredi, 30 mai, sur les dix heures et demi du soir à peu près, Maggie Shaw et Annie Dubé étaient venues les chercher pour faire le tour de la montagne. Il y avait quatre hommes dans la voiture : Moffat, Quinn, Butler et Faggart. Il s'agissait de faire une promenade et l'on était parti par la rue St-Laurent que l'on monta jusque chez Wiseman. Là les promeneurs étaient entrés et avaient pris quelque chose. Puis ils étaient remontés en voiture pour se rendre chez Emond où l'on s'était encore rafraîchi. Quinn était à ce moment absolument ivre. Chez Emond les traites s'étaient multipliées et tout le monde avait chanté et dansé. Faggart commençait à être très ivre. Enfin on se décida à revenir vers la ville. Après avoir quitté Emond la bande repassa chez Wiseman et chercha à pénétrer ; mais comme il était tard Madame Wiseman refusa d'ouvrir, si bien qu'on rentra à Montréal par la rue Bleury, la rue Sherbrooke, la rue St-Urbain et la rue Vitré. Arrivées rue Vitré, Hamirande Bélanger et Marie Gariépy rentrèrent chez elles, tandis que les quatre hommes repartirent avec Maggie Shaw et Annie Dubé, en compagnie de qui ils achevèrent la soirée.

Maggie Shaw et les autres femmes corroborèrent entièrement ce récit qui écartait tout soupçon d'intervention de la part des hommes dans l'affaire Quenneville.

La seule piste à peu près consistante qu'eût trouvée la police échouait donc misérablement ; les individus arrêtés furent relâchés et par la suite la justice ne fut plus à même de saisir un fil solide dans cette mystérieuse histoire.

Un nommé Hill fut accusé du meurtre par une lettre anonyme à laquelle il ne fut pas donné suite.



CONSTABLE GRAVEL.

Le détective Fahey, alors un des policiers les plus en vue, fut envoyé à Prescott pour examiner un certain Cleary soupçonné d'avoir pu tremper dans l'affaire Quenneville. Mais ces soupçons ne reposaient sur une aucune base solide.

Depuis cette époque, à différentes reprises, on a cru tenir un indice et toutes les fois on s'est heurté aux ténèbres qui couvrent cette sombre histoire.

Nous avons donné, au cours de ce récit, des vues des principaux points qui y sont cités.

Nous donnons également un portrait de Quenneville, pris il y a vingt-

sept ans ; mais qui, au dire de ceux qui l'on connu, est d'une ressemblance frappante.

Nous publions également le portrait du lieutenant Beauregard, un de nos officiers de police les plus estimés et les plus consciencieux. Beauregard est né dans la paroisse de St-Hyacinthe et est actuellement âgé de 42 ans. Il compte vingt-deux ans de service dans la police de Montréal.

Le troisième portrait que nous publions est celui du constable Thomas Gravel, actuellement attaché au poste No 14. Thomas Gravel est âgé de 46 ans et est né à la Rivière-du-Loup. Il a 21 ans de bons et loyaux service dans la police de Montréal.

Au cours de cette narration nous avons fait à plusieurs reprises allusion au cri de " au feu " et " au meurtre " poussé par plusieurs des acteurs de ce drame émouvant.

Ces cris sont aujourd'hui poussés indifféremment et souvent sans raison aucune dans les circonstances les plus futiles. Ils provoquent des attroupements, quelquefois même des conflits et il est bon de faire savoir au public qu'ils ne doivent être proférés qu'en pleine connaissance de cause.

Ces deux cris constituent ce que l'on appelait dans l'ancienne juridiction Normande encore en vogue, dans les Iles de Jersey et de Guernesey, la clameur de *Haro*.

La clameur de *Haro* était une sorte de formule juridique que l'on prononçait " pour arrêter toute atteinte portée à la personne ou aux biens, mais, seulement en cas d'extrême urgence ".

Dans l'ancien droit normand, la clameur de *haro* comme les cris de " au feu ", " au meurtre " était propres à certaines actions criminelles ; elle supposait un fait flagrant et grave. Celui qui était menacé ou assistait au crime devait crier le *haro* et toutes les personnes qui l'avaient entendu étaient obligées d'accourir pour prêter main forte, poursuivre le coupable, l'arrêter et le conduire devant la justice. Ce flagrant delit constaté était de la compétence exclusive du duc de Normandie et de ces haut-justiciers. L'accusé arrêté à la suite d'une clameur de *haro* devait être traduit presque sans délai devant la justice. La clameur de *haro* permettait de saisir et de traduire devant la juridiction séculière même les ecclésiastiques, lesquels étaient privés en pareil cas du privilège clerical. Mais le caractère le plus remarquable de la clameur de *haro* était sans contredit la qualité qu'elle donnait à la personne qui l'avait poussée.

La clameur faisait considérer celui qui avait crié le *haro* comme investi d'une fonction publique ; aussi pouvait-il arrêter le coupable ou l'ajourner devant la Cour sans être obligé de s'adresser à un agent de la justice, par exemple à un sergent. De même celui qui avait lancé le *haro* était placé *ipso facto* sous la sauvegarde du duc de Normandie, et celui qui l'aurait maltraité aurait été coupable d'avoir enfreint cette sauvegarde.



Photographie de
Laprès et Lavergne.

LA RAMPE MYSTÉRIEUSE

Mais, par cela même que le *haro* donnait à chacun le droit de s'ériger en officier de justice, d'arrêter le coupable pris en flagrant délit, de contraindre les voisins à lui prêter main forte, il serait devenu une source d'abus fréquents si l'on n'avait pas menacé de certaines peines les personnes disposées à s'en servir en dehors des cas permis par la loi. Celui qui avait à tort crié le *haro* encourait une forte amende à moins qu'il ne donnât bon plège de l'amende.

Ce cri qui répond à notre " au feu " et " au meurtre " s'appelait en langage juridique : " *Haro* de plaie et de sang ".

Nous avons choisi, comme premier récit de la série que nous allons publier, l'affaire Quenneville qui constitue un genre particulier et dont la narration était d'autant plus ardue que l'on est obligé, d'un bout à l'autre, d'y marcher d'après des théories et des hypothèses ; mais nous avons voulu en même temps montrer l'utilité de l'ouvrage que nous entreprenons, qui sera une sorte de memorandum pour la police et montrera, d'après les faits, les erreurs à éviter et les précautions à prendre. En même temps, il peut en toute circonstance aider la police en tenant devant ses yeux les causes restées sans solution et dont la justice réclame toujours le prix.

Le crime qui se rapprochait le plus de l'affaire Quenneville était l'affaire Mercure qui, pendant bien des années, avait absolument tenu la police aux abois.

Dans l'un et dans l'autre cas il s'agissait d'incendie volontaire avec la complication que dans l'affaire Mercure, c'était le Palais de Justice de Montréal qui avait été incendié.

L'auteur du crime avoua au bout de quatorze ans sa culpabilité :

Félix Mercure, en 1844, tenait un magasin de nouveautés et de confections, rue St-Paul, presque en face de la rue St-Vincent. Mercure passait pour un homme à la conscience élastique sur le *meum* et le *tuum*.

Il avait déjà trempé dans plusieurs opérations véreuses qui avaient nui considérablement à son crédit dans le commerce. Un jour au commencement de l'année 1844, il fut appréhendé par la police sous la prévention d'avoir volé à ses voisins MM. Stevenson Brothers, une quantité considérable de coton. Mercure, dit-on, pénétrait les dimanches dans l'établissement voisin et y commettait ses vols. Il avait une manière toute particulière d'opérer. Il n'enlevait jamais une pièce entière, il se contentait d'en emporter la moitié. En faisant des perquisitions dans sa maison, la police découvrit les marchandises volées qui furent déposées comme pièces à conviction dans le grenier du Palais de Justice, en attendant le procès.

La procédure en Cour du Banc de la Reine commença pendant l'hiver. Mercure avait pour avocat M. L. T. Drummond, qui débutait avec

éclat au barreau. Il obtint l'ajournement de son procès aux assises subséquentes et, en attendant, il fut remis en liberté après avoir fourni des cautionnements suffisants.

Dans la nuit de jeudi à vendredi, le 17 juillet 1844, vers une heure de matin, le feu éclata dans l'étage supérieur du Palais de Justice, qui fut complètement détruit. Les pompiers travaillèrent avec leur activité et leur énergie ordinaires pour arrêter l'incendie. Pendant leur travail ils étaient surpris de voir que les boyaux étaient coupés en plusieurs endroits d'une manière mystérieuse.

On fit une investigation et on apprit que le feu avait été mis à l'édifice par la main d'un incendiaire. Celui-ci s'était servi de "carottes". On appelait carottes dans le bon vieux temps des matières combustibles ficelées ensemble sous la forme du légume dont elles portaient le nom.

L'auteur du crime, un jeune homme nommé Carolus Lepage, qui se disait récemment arrivé de Plattsburg, New-York, fut arrêté le lendemain ainsi que Mercure, accusé de complicité.

Lepage subit son procès aux assises et fut condamné à quatorze années de pénitencier, mais Mercure, grâce au talent de M. Drummond, fut acquitté sur le chef d'accusation d'incendie.

Mercure resta en prison sous la prévention du vol commis chez MM. Stevenson. Après trois ans d'incarcération, il fut remis en liberté lorsque les témoins à charge eurent disparu de Montréal.

M. Schiller, greffier de la Couronne, qui était en 1844, commis dans le bureau de la Couronne, racontait qu'une semaine avant l'incendie du Palais de Justice il reçut la visite de Mercure qui lui fit cadeau d'une magnifique montre et d'une chaîne en or, disant qu'il venait d'acquitter une dette de reconnaissance pour des services rendus par son père.

M. Schiller informa M. Delisle, le greffier de la couronne, du cadeau qu'il avait reçu et ce dernier lui conseilla de rendre la montre et la chaîne à Mercure, dont les intentions ne paraissaient pas honnêtes.

Après avoir passé quatorze ans au pénitencier de Kingston, Lepage retourna à Montréal où il fit sa première visite à M. Schiller.

L'incendiaire du palais a avoué plus tard qu'il s'était vissé aux talons de ses bottes une lame tranchante en acier et que tout en faisant semblant d'aider les pompiers, il coupait les boyaux à coups de talons. Mercure est mort misérablement à Montréal vers 1854.

Lepage, pendant qu'il purgeait sa sentence au pénitencier, s'occupait de la construction d'une machine avec laquelle il prétendait donner le mouvement perpétuel. Lepage vit aujourd'hui dans quelque ville des Etats-Unis. Après l'incendie du palais de justice, les assises de la Cour du Banc de la Reine, et les sessions de la paix, furent tenues temporairement dans la vieille prison et les cours civiles avaient leurs séances

dans le vieil hôtel du gouvernement, l'ancienne Université Laval. En 1850 on construisait le palais de justice actuel avec les proportions qu'il a aujourd'hui.

La vieille prison servit aux séances des tribunaux jusqu'à sa démolition en 1852.

On voit encore des vestiges des fondations de la vieille prison sur le terrain situé entre l'hôtel de ville et les bureaux de la cour de police.

La nouvelle prison de la rue Ste-Marie fut inaugurée en 1836.

La prochaine livraison contiendra l'*Affaire Costafrolaz*, qui s'est passée près de Lacolle, P.Q. Il s'agit du meurtre d'un nommé Mathavon, un français, par un suisse italien du nom de Costafrolaz, qui était bien connu à Montréal. Costafrolaz fut exécuté dans la prison de St-Jean, P.Q.

